

## COMMUNE DE SURBOURG

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 14 JUIN 2022

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

**Etaient présents :** MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre  
Mmes. BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, GROSSHOLZ Christiane, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, ROTH Valérie, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie

**Absents non-excusés :**

- M GERBER Rémi
- Mme LANG Anaïs

**Secrétaire de séance :** Mme BASTIAN Cathie

**Nombre de voix délibératives :** 17

#### **1/ 039-2022 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

#### **2/ 040-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

Remarque : à compter du 01.07.2022 la signature du PV ne sera plus nécessaire (cf. ordonnance n° 2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

### **3/ 041-2022 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

Le Maire rappelle que :

La commune dispose actuellement de deux agents techniques :

- [REDACTED], titulaire depuis le 01/08/2017
- [REDACTED] arrivé à la commune le 22/12/2017. Il a cumulé différents contrats successifs et sera en fin de contrat le 11/04/2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de responsable technique dès septembre ce qui permettrait d'anticiper la fin de contrat de [REDACTED].

Le responsable technique devra être l'interlocuteur des élus de manière à établir un climat de confiance et de satisfaction pour les élus et surtout les administrés.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L-332-8,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial – AAT à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15/06/2022, pour les fonctions d'Adjoint Technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi permanent, peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2°.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires par application de l'article L332-8 2°.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la création du poste permanent à temps plein à pourvoir parmi les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, avec la mention du recours au contrat en application de l'article L332-8 2°.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférentes
- AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement

#### **4/ 042-2022 : DECLASSEMENT DE LA VOIRIE « LOTISSEMENT DES VERGERS »**

La société Crédit Mutuel Aménagement Foncier souhaite, en partenariat avec la commune de Surbourg, réaliser une opération d'aménagement sur la commune au lieudit « FROHNACKER ».

Le périmètre de cette opération est classé en zone IAU du PLU, elle est réalisée en deux tranches.

La première tranche du lotissement « Les Vergers » ayant été réalisée en 2019, la volonté de réaliser la seconde tranche a été émise par les deux parties.

La seconde tranche englobe les parcelles cadastrées section 46, n°3, 11, 12, 326, 335 à 339 ainsi qu'un chemin rural objet de la présente délibération. L'accès se fera par la rue de la paix au sud.

La zone concernée par la procédure de déclassement est une zone 1AU. C'est un secteur naturel à vocation d'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement groupé. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La commune de Surbourg est propriétaire d'un chemin rural au lieudit « FROHNACKER », au Nord de la rue de la paix. Une emprise d'environ 2502 m<sup>2</sup> doit être cédée au Crédit Mutuel Aménagement Foncier représenté par M. Nicolas Thévenin, dans le cadre d'une opération d'ensemble visant à aménager la seconde tranche du lotissement « Les Vergers ».

Pour permettre la réalisation de cette opération, la commune de SURBOURG souhaite déclasser une partie de l'emprise du chemin rural de manière à pouvoir la céder à Crédit Mutuel Aménagement Foncier. La présente procédure doit permettre ce déclassement et cette vente.

Conformément à la procédure de déclassement, si la faculté de desserte de la voie est atteinte, il est nécessaire de recourir à une enquête publique.

Considérant que la gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant que toute décision de déclassement de la voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon le cas de figure après une procédure d'enquête publique,

Considérant la nécessité de déclassement des parties de chemins ruraux indiquées sur le plan de situation du 30 mai 2022 établi par le Cabinet BAUR ;

Considérant la nécessité de recourir à une enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE le déclassement des parties de chemins ruraux indiquées sur le plan de situation du 30 mai 2022 établi par le Cabinet BAUR ;
- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches auprès du Crédit Mutuel Aménagement Foncier pour l'avancement du projet ;
- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches auprès du TAS pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente démarche.



### **5/ 043-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre des travaux de voirie de la rue du Maréchal Leclerc – tranche 1 et de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CEA vers la commune, les articles d'imputation doivent être modifiés de la façon suivante :

1°) en Dépenses d'INVESTISSEMENT : le compte 45820113 doit être remplacé par le compte 45821 ;

2°) en Recettes d'INVESTISSEMENT : le compte 45810113 doit être remplacé par le compte 45811.

Le montant de 3.000 € fixé initialement au budget reste inchangé.

Sur proposition du maire, la modification à effectuer se décompose comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : COUCHE ROULMT MAL LECLERC DELEG° MO</b>		<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>
Opération sous mandat			45811	3 000,00
Opération sous mandat	45821	3 000,00		
<b>OP : COUCHE ROULMT MAL LECLERC DELEG° MO</b>		<b>-3 000,00</b>		<b>-3 000,00</b>
Opération sous mandat			458110113	-3 000,00
Opération sous mandat	458210113	-3 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la décision modificative n°01 de l'exercice 2022 du budget principal.

#### **6/ 044-2022 : DEGREVEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Un abonné au service d'assainissement, M. [REDACTED] a soumis en Mairie via le SDEA, un courrier de demande de dégrèvement concernant une fuite d'eau survenue dans sa maison secondaire.

M. [REDACTED] n'a pas pris soin de fermer son branchement pendant l'inoccupation du bien.

À la suite d'un dégât des eaux, 694 m3 d'eau se sont accumulés dans la maison entraînant la destruction totale du bien.

La demande de dégrèvement s'élève à 1.440,91 €.

La commune n'ayant jamais été confrontée à une telle situation, le Maire a sollicité l'avis du SDEA ainsi que celui du syndicat des eaux.

Le SDEA base sa décision de dégrèvement d'assainissement en fonction de la décision prise au niveau de la consommation d'eau potable (Syndicat des Eaux de Soultz pour la commune de Surbourg).

Pour l'eau potable, le Syndicat des Eaux et le SDEA se base sur la loi WARSMANN. Cette loi s'applique dans le cas d'une fuite sur tuyau.

Le calcul se réalise avec la moyenne de la consommation sur les 3 dernières années qui est multipliée par deux. La quantité supérieure à ce volume ne sera pas facturée pour la partie consommation d'eau potable.

Si la loi WARSMANN est appliquée pour la consommation d'eau potable alors il y aura un dégrèvement total pour l'assainissement.

Si l'incident ne relève pas de la loi WARSMANN alors la totalité de la facture d'assainissement est due par l'abonné.

Le Syndicat des Eaux n'a pas appliqué la loi WARSMANN dans le cas de M. [REDACTED].

Le Maire propose d'appliquer la règle du SDEA afin d'avoir une politique claire en matière de dégrèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix POUR et 1 abstention, décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

#### **7a/ 045-2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX – ASSOCIATION APPMA**

La commune a réceptionné deux demandes de subvention de l'Association APPMA de Surbourg :

1°) Dans le cadre des travaux d'amélioration, l'association a fait remplacer les fenêtres du club house. Le coût de ces travaux est de 2.588,97 € TTC.

2°) Dans le cadre de la stabilisation des berges, l'association a effectué des travaux de remblaiement et nivellement des berges de la rivière. Le coût de ces travaux est de 804 € TTC.

L'association sollicite auprès de la commune une participation aux frais de travaux sous forme d'une subvention.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de verser les subventions suivantes :

- 517,79 € au titre de la subvention de 20 % pour les travaux de remplacement de fenêtres ;
- 160,80 € au titre de la subvention de 20 % pour les travaux de stabilisation des berges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ACCEPTE le versement de la somme de 678,59 € à l'association APPMA de Surbourg.
- AUTORISE M. le Maire à procéder au règlement de la somme.

### **7b/ 046-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION APPMA – JOURNEE PECHE DES ENFANTS**

La commune a réceptionné une demande de subvention de l'association APPMA de Surbourg dans le cadre de la journée de pêche organisée pour les enfants.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 300 € au titre de la participation de la commune à l'organisation de cette journée. Cette proposition est basée sur le montant versé en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ACCEPTE le versement de la somme de 400 € à l'association APPMA de Surbourg.
- AUTORISE M. le Maire à procéder au règlement de la somme.

### **8/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA RENCONTRE DE JUMELAGE 2022**

La rencontre de jumelage à Bégaar aura lieu le week-end du 26-27-28 août 2022.

La commune de Bégaar a élaboré un programme d'activités culturelles de découverte de leur région. Le budget global de ces activités s'élève à 10.000,00 €.

Dans le cadre de ces échanges chaque commune participe généralement aux frais. Comme pour toutes les rencontres précédentes, la commune qui accueille porte plus de frais que celle qui se déplace.

Il est aussi de coutume de faire des cadeaux pour marquer l'évènement.

La commission communale « Bégaar » s'est réunie à deux reprises au mois de mai et propose :

- que la commune de Surbourg participe financièrement à la sortie du samedi 27/08 pour un montant de 2.550 € TTC
- de faire réaliser des bandanas pour un montant de 804 € TTC qui seront distribués aux participants de Bégaar et de Surbourg
- d'offrir à la commune lors de la cérémonie officielle un vase ou un porte parapluie en poterie de Betschdorf et aux organisateurs (maire, secrétaire, président,...) une brique à vin, également en poterie. Le montant de ces cadeaux s'élève à environ 1.000 € TTC

Le conseil municipal est favorable à ces propositions.

## 9/ POINTS AVANCEMENT SUR LES PROJETS VOIRIE / RESEAUX

### - Présentation des marchés et attributions rue des Ecoles :

**Assainissement** : la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au SDEA. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres, Eurovia et Sotravest. Une négociation a été engagée mais les prix ont été maintenus.

L'entreprise Eurovia a été retenue pour un montant de 69 902€HT (83 882,40€TTC).

**Voirie** : Les travaux étant relativement simples il a été décidé de ne pas recourir à un bureau d'étude dont les honoraires étaient chiffrés à 8 000€. Un cahier des charges a été élaboré par les élus et des devis ont été sollicités auprès des entreprises Eurovia, Herrmann et Trabet.

L'entreprise la moins disante, à savoir Hermann, a été retenue pour un montant de 56 698,40€HT (68 038,08€TTC).

Vu la conjoncture actuelle, aucune négociation n'a été entreprise.

Il est prévu que le chantier débute en juillet pour être terminé en septembre.

### - Présentation sommaire de l'avant-projet Tranche 2 de la rue du Maréchal Leclerc

La deuxième tranche des travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc débute au foyer de la musique et se termine au croisement avec la rue de la Marseillaise.

L'avant-projet élaboré avec la MOE est présenté par Bruno Wagner.

Il comporte plusieurs solutions pour ralentir les automobilistes :

- Une zone 30
- Une largeur de chaussée réduite
- Des coussins berlinois alternés avec des plateaux surélevés

Des solutions similaires ont été installées à Haguenau ou Soufflenheim.

Le dossier a été transmis à la CEA pour avis courant du mois de juin.

La réalisation de ce projet est prévue en 2023.

### - Présentation du projet lutte contre inondations Fuller

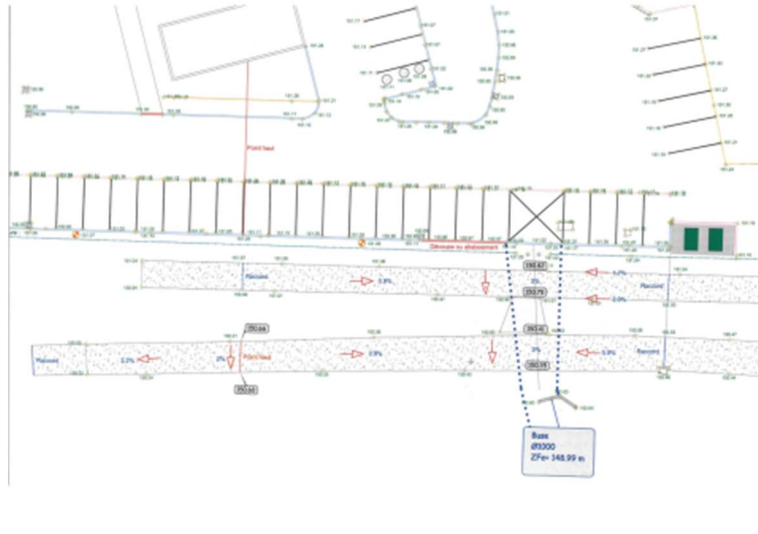
Pour rappel, les fortes précipitations survenues lors d'un orage en 2021 ont fait déborder le fossé vers la piste cyclable et ont causé de nombreux dégâts à l'entreprise Fuller pour un préjudice d'environ 100 000€.

La compétence GEMAPI dépend de la communauté de communes. La gestion complète de cette problématique nécessite l'engagement de dossiers lourds dont les procédures sont longues et complexes. En attendant, la commune a trouvé une solution technique simple, rapide et à moindre coût afin d'éviter à nouveau ce phénomène.

Il s'agit d'abaisser la chaussée et la piste cyclable de 25 cm et créer un entonnoir (cf plan ci-dessous) qui permettra d'évacuer une certaine quantité d'eau et la rediriger vers la rivière (Sauer).

L'entreprise Hermann a été sollicitée pour un chiffrage de ces travaux.

Le projet sera présenté à la direction de l'entreprise Fuller le 01/07/2022.



## **10/ PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Mme Badria RIEGER, bénévole à la bibliothèque intervient lors de ce point avec une présentation complète et détaillée des activités de la bibliothèque.

Ci-dessous les principaux éléments :

La bibliothèque est gérée par une équipe de bénévoles de 10 personnes.

Deux pôles se distinguent :

- La jeunesse
- Les adultes

Le bilan 2021 est très satisfaisant :

- 41% de lecteurs en plus
- Acquisition de plus de 1600 livres
- Le budget a été respecté : 8 383,57€ (budget prévisionnel 2021 : 8 500€)

La bibliothèque possède son site internet et sa page Facebook avec une mise à jour hebdomadaire.

Le budget prévisionnel de 2022 s'élève à 9 400 €.

Le Maire remercie Mme Badria RIEGER pour cette présentation et félicite toute l'équipe pour son investissement.

Il encourage à continuer ce service et réaffirme le soutien de la commune et sa volonté de travailler ensemble.

## **11/ AFFAIRES COURANTES**

**1° Droit de place** : un Food Truck supplémentaire qui propose des burgers s'installera tous les mercredis soirs à partir de juillet sur la place en face de la mairie.

Pour rappel, un autre Food Truck est déjà installé tous les quinze jours, le jeudi soir, et propose des pizzas.

Pour le déballage occasionnel, la gratuité du droit de place a été votée lors du vote des tarifs communaux. Ces Food Trucks rentrent dans cette catégorie.



## 2° **047-2022** : CONVENTION POUR LE DEPÔT DE BIENS CULTURELS DES COLLECTIONS DU MUSEE FRANÇAIS DU PETROLE

N° Convention : Conv\_Depot\_PECH\_2022\_01\_AAPPMA Surbourg

La convention vise à régulariser la situation de la pompe à balancier installée par l'Association des amis du musée du pétrole au début des années 1990, à proximité de l'étang de pêche de Surbourg sur la parcelle 234, en contrebas de la route D264 et à définir les conditions de mise en œuvre de ce dépôt.

La pompe à balancier est clôturée par un grillage. Depuis, la pompe à balancier est devenue propriété de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn qui œuvre pour un projet de valorisation du patrimoine industriel de Pechelbronn centré autour du Carreau Clémenceau, avec des sites témoins en périphérie dont la pompe à balancier installée à Surbourg.

Considérant la nécessité de régulariser la situation de la pompe à balancier ;

Considérant que la commune prend en charge l'entretien régulier de l'enclos et ses abords afin que la pompe à balancier reste présentable et visible des 4 côtés de l'enclos ;

Considérant que la commune veille à la non-prolifération dans l'enclos et autour de celui-ci de la végétation ;

Considérant que la commune assure déjà l'entretien depuis de nombreuses années,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de dépôt tripartite pour le dépôt de biens culturels des collections du Musée français du pétrole ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à assurer l'entretien des abords de l'enclos de la pompe à balancier ;
- **DE PRENDRE NOTE** que cette convention est souscrite pour une période de 5 ans avec reconduction tacite par période de 5 ans ;

### **3° Projet logements rue des Rossignols** :

Le projet a été abandonné par le promoteur immobilier ALILA

Pour le nouvel acquéreur de la parcelle, il sera stipulé dans l'acte notarié les dispositions suivantes :

La parcelle n°315 ne peut être destinée qu'au passage de véhicules et de réseaux permettant de desservir au maximum 3 logements.

Cette condition grève la parcelle pour toute future transaction.

**4° Frais de scolarité** : une dérogation scolaire concernant la commune de Schweighouse a été accordée pour un enfant en première année de maternelle.

La commune de Schweighouse réclame pour l'année scolaire écoulée la somme de 1718,08€ au titre des frais de scolarité. Jusqu'à présent aucune commune n'a sollicité le remboursement de ces frais. La commune de Surbourg n'étant pas en mesure de payer pour chaque élève scolarisé hors de la commune, le maire n'autorisera dorénavant plus de dérogations.

La commune de Surbourg est contrainte de payer la somme réclamée à la commune Schweighouse.

#### **5° Avenir de la gare de Surbourg :**

Le Maire ainsi que d'autres élus concernés sur la ligne Haguenau-Wissembourg ont rencontré M. Jean ROTTNER, président de la région Grand Est le 26/04/2022 afin de discuter de l'avenir des gares et notamment celle de Surbourg.

Une nouvelle étude a été demandée par la Région et le retour devrait se faire avant les congés d'été.

#### **6° Dossier ██████████ :**

Une réunion a eu lieu sur place le 13/06/2022 avec les différentes parties concernées ainsi que les experts.

L'expert judiciaire a demandé une vérification des fondations.

#### **7° Brosse Rotative :**

La commune fera l'acquisition d'une brosse rotative adaptable au tracteur pour un montant de 4 200 € TTC. Cet achat remplace le broyeur qui était inscrit au budget 2022, projet décalé.

#### **8° Concours de Fleurissement 2022 :**

La tournée aura lieu le samedi le 23 juillet 2022 à 14h. Les conseillers communaux sont invités à y participer

#### **9° Avancement Chantier périscolaire :**

Le mur de soutènement ainsi que le remblai pour la cour d'école seront réalisés durant les congés scolaires afin de retrouver une cour définitive à la rentrée scolaire.

#### **10° ATSEM et charges du personnel :**

Mme ██████████, Atsem, actuellement enceinte est en congé de maladie depuis le 25/05/2022. Elle est remplacée par Mme ██████████.

Mme ██████████, agent d'entretien, est également en maladie. Il faudra songer à recruter un agent afin de seconder Mme ██████████, la charge de travail étant trop importante pour une seule personne sur une période prolongée.

#### **12/ DIVERSES INFORMATIONS**

- Une journée de travail aux abords de la salle des fêtes aura lieu le samedi 09 juillet
- La préparation et la décoration de la salle des fêtes pour le 14 juillet se feront le matin à 11h
- Ecole maternelle : le seuil d'ouverture d'une troisième classe est dépassé. Le Maire et le député REISS ont adressé un courrier au directeur académique pour demander une ouverture. La décision sera prise fin juin
- Une demande d'honorariat sera transmise à la sous-préfecture pour M. Scharrenberger Christophe, ancien maire de Surbourg
- Le comité des fêtes se réunira le 7 juillet pour son assemblée générale
- Rappel du calendrier des fêtes (fête de l'école Maternelle, Fêtes des pompiers, Animation bibliothèque fête de la musique, Fête au Tennis, Fête Hippique)
- La formation des élus qui était prévue le samedi 11 juin est reportée en septembre
- Le site internet de la commune est accessible depuis le 20 mai 2022.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.

\*\*\*